

2ème Séance
de la Session Administrative
Jeudi 25 Avril 2024

Mme Nicole SANQUER
3ème Vice-Présidente
Représentante non-inscrite

A

Madame Minarii Chantal GALENON TAUPUA

Ministre des Solidarités et du Logement, en charge de l'Aménagement,
de la Famille, de la Condition féminine et des personnes non autonomes

Question orale

Objet : le financement des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs.

Les établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs sont subventionnés à hauteur de 80 à 90% par le Pays via la branche handicap du RSPF.

Chaque année, il est demandé à ces établissements (17 pour les médico et 27 pour les socio-éducatifs) de transmettre leur demande de subvention (budget prévisionnel) tant en fonctionnement qu'en investissement avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour le budget de l'année N+1, au Service des Affaires sociales (DSFE) qui est chargé de l'instruction de ces dossiers.

L'exercice est certes délicat puisqu'il contraint chaque Conseil d'administration à anticiper sur plus d'un an, mais nécessaire eu égard aux contraintes du Pays et surtout à la nécessité de procéder à l'étude de ces demandes.

L'arrêté n°104 du 24 janvier 1997 modifié fixe les règles comptables et budgétaires ainsi que les modalités de financement et de contrôle des organismes subventionnés par le régime de solidarité territorial pour la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux. Le montant de la subvention à allouer est arrêté pour chaque organisme par le conseil d'administration de la CPS sur proposition du chef de service des affaires sociales ». Une fois que le CA de la CPS arrête le montant de la subvention au plus tard le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la subvention est demandée, la subvention est donc versée mensuellement par douzième. Dans le cas où la subvention n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier, l'article 22 autorise le CA de la CPS à verser les acomptes mensuels égal au 12^{ème} de la subvention allouée au titre de l'année précédente

Nous sommes au mois d'avril, aujourd'hui aucun des établissements n'a reçu le montant de sa subvention car la commission des établissements ne sait pas tenue comme prévu par la réglementation à savoir avant le 1^{er} janvier.

Cette situation est inquiétante et alarmante car ces structures se retrouvent aujourd'hui en très grande difficulté et seront contraintes de licencier voire même d'arrêter leurs missions. Malheureusement, elles

n'ont pas de réserve financière pour suppléer l'absence de subventions : elles doivent payer les charges de fonctionnement, les salaires et continuer à assurer la prise en charge d'un public particulier. Gérés par des bénévoles (associations loi 1901), ces établissements emploient des centaines de salariés qui accompagnent au quotidien toute l'année, et pour certains 24h/24, un public vulnérable, en perte de repères. Sans eux, comment ferait le Pays s'il devait, demain, gérer les centres d'urgence des sans-abris ? les établissements de la protection de l'enfance ? les foyers d'accueil des familles, des femmes victimes, des hommes seuls ? les centres de jour des personnes porteurs d'handicap ou en perte d'autonomie ?

Il est difficile aujourd'hui d'imaginer pouvoir gérer un établissement dans de telles conditions ; avec le douzième de l'année N-1, notamment avec une inflation galopante, ou encore avec l'incertitude de recevoir les subventions du pays pour maintenir la prise en charge, les actions et les projets. Ces établissements méritent notre respect et notre considération.

Le CA de la CPS a voté une enveloppe globale dédiée aux établissements, le 10 novembre 2023 (Délibération n°08-2023/CA.RSPF).

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous les rassurer et nous expliquer les raisons du retard du versement des subventions et comment vous comptez résoudre ce problème extrêmement urgent.



Nicole SANQUER